



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté N°2024/ 8  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Aiglepierre (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté préfectoral n°23/56 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Ensemble textile avec broderies, d'origine algérienne, composé d'une chasuble, d'une étole, d'une bourse de corporal et d'un voile de calice, XVIII<sup>e</sup> siècle,

conservé dans l'église Saint-Antoine d'Aiglepierre (Jura) et propriété de la commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 3** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-  
Comté  
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles

**Aymée ROGÉ**